

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

AWLCRAFT 3000 RM Base TF-series

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : AWLCRAFT 3000 RM Base TF-series  
**SDS code** : 061946

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées          |
|-----------------------------------|
| Peinture. Usage industriel        |
| Utilisations non recommandées     |
| Utilisation par les consommateurs |

**Utilisation du produit** : POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Producteur** : International Paint Ltd.  
Stoneygate Lane  
Felling  
Gateshead  
Tyne and Wear  
NE10 0JY UK  
Tel: +44 (0)191 469 6111 Fax: +44 (0)191 438 3711

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : sdsfellinguk@akzonobel.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organisme de conseil/centre antipoison national**

#### **Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : +44 (0)191 469 6111 (24H)  
**Heures ouvrables** : 24 heures

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### **Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226  
Skin Sens. 1, H317  
STOT SE 3, H336  
Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

**Prévention** : Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Élimination** : Non applicable.

**Ingrédients dangereux** : heptane-2-one  
acétate de n-butyle  
Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-  
omega-hydroxypoly( oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-  
4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-  
4-hydroxyphényl)propionyloxypoly(oxyéthylène)  
Amine, sterically hindered; 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidine

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant   | Identifiants  | %         | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]  | Type    |
|--|---|-----------|---|---------|
| heptane-2-one  | REACH #:<br>01-2119902391-49<br>CE: 203-767-1<br>CAS: 110-43-0<br>Index: 606-024-00-3   | ≥10 - ≤20 | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H336   | [1] [2] |
| acétate de n-butyle  | REACH #:<br>01-2119485493-29<br>CE: 204-658-1<br>CAS: 123-86-4<br>Index: 607-025-00-1   | ≤10       | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066   | [1]     |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene   | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 905-588-0<br>Index: 601-022-00-9                    | ≤5        | Flam. Liq. 3, H226<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412 | [1] [2] |
| Isoamyl acetate  | REACH #:<br>01-2119548408-32<br>CE: 204-662-3   | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226  | [2]     |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole)  | REACH #:<br>01-2119455851-35<br>CE: 265-199-0<br>CAS: 64742-95-6<br>Index: 649-356-00-4 | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>EUH066  | [1]     |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  | REACH #:<br>01-2119475791-29<br>CE: 203-603-9<br>CAS: 108-65-6<br>Index: 607-195-00-7   | ≤3        | Flam. Liq. 3, H226  | [2]     |
| acétate de 2-butoxyéthyle  | REACH #:<br>01-2119475112-47<br>CE: 203-933-3<br>CAS: 112-07-2<br>Index: 607-038-00-2   | ≤3        | Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332  | [1] [2] |
| Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly( oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyloxypoly( oxyéthylène) | REACH #:<br>01-0000015075-76<br>CE: 400-830-7   | <1        | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   | [1]     |

Date d'édition/Date de révision : 9/16/2022

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

3/18

**AkzoNobel**

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|   |  |    |  |         |
|---|--|----|--|---------|
| Amine, sterically hindered; 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidine | REACH #:<br>01-2119491304-40<br>CAS: 1065336-91-5                                    | ≤1 | Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)  | [1]     |
| butanone  | REACH #:<br>01-2119457290-43<br>CE: 201-159-0<br>CAS: 78-93-3<br>Index: 606-002-00-3 | <1 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336<br>EUH066<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | [1] [2] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition/Date de révision : 9/16/2022

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

4/18

**AkzoNobel**

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphén, Amine, sterically hindered; 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidine. Peut produire une réaction allergique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)****Critères de danger**

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| P5c       | 5000   | 50000                        |

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle**

| Nom du produit/composant                 | Valeurs limites d'exposition  |
|--|---|
| heptane-2-one                            | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VME: 50 ppm 8 heures.<br>VME: 238 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 475 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.   |
| acétate de n-butyle                      | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VLE: 940 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 200 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 710 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 150 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie                    |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | <b>Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie |
| Isoamyl acetate                          | <b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VLE: 540 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 270 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br>VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie                              |

Date d'édition/Date de révision : 9/16/2022

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

7/18

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|   |   |
|---|---|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | <p><b>Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br/> VME: 1000 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: vapeur<br/> VLE: 1500 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: vapeur</p>   |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle       | <p><b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br/> VLE: 550 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br/> VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br/> VME: 275 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br/> VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie</p>  |
| acétate de 2-butoxyéthyle                 | <p><b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br/> VLE: 333 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes.<br/> VLE: 50 ppm 15 minutes.<br/> VME: 66.5 mg/m<sup>3</sup> 8 heures.<br/> VME: 10 ppm 8 heures.</p>  |
| butanone                                  | <p><b>Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br/> VLE: 900 mg/m<sup>3</sup> 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br/> VLE: 300 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie<br/> VME: 600 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: Risque d'allergie<br/> VME: 200 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie</p> |

### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.



## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.
- Protection de la peau**
- Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:  
À porter éventuellement: néoprène, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle
- Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:  
Best Practice Guideline 5 "Safe Use of Gloves" (June 2010) published by the European Solvents Industry Group (ESIG), available at <http://www.esig.org/en/library/publications/best-practice-guides>
- L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.
- Protection corporelle** : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| <b>Aspect</b>  |   |
|--|---|
| <b>État physique</b>   | : Liquide.  |
| <b>Couleur</b>   | : Noir.   |
| <b>Odeur</b>   | : Solvant.  |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.   |
| <b>pH</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                      | : Non disponible.   |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                     | : 45°C  |
| <b>Point d'éclair</b>  | : Vase clos: 37°C   |
| <b>Taux d'évaporation</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>  | : Non disponible.   |
| <b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b> | : Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.4% Seuil maximal: 7.6% (acétate de n-butyle) |
| <b>Pression de vapeur</b>  | : Non disponible.   |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|  |   |
|--|---|
| <b>Densité de vapeur</b>                     | : Plus haute valeur connue: 5.5 (Air = 1) (acétate de 2-butoxyéthyle). Moyenne pondérée: 4.16 (Air = 1) |
| <b>Densité relative</b>                      | : 1.011   |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non disponible.   |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>     | : Non disponible.   |
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non disponible.   |
| <b>Viscosité</b>                             | : Cinématique (température ambiante): 4.65 cm <sup>2</sup> /s   |

### 9.2 Autres informations

**Solubilité(s)** : Non disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matières incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient Mélange de: alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-hydroxypoly(

**Date d'édition/Date de révision** : 9/16/2022

**Version** : 1

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

10/18

**AkzoNobel**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

oxyéthylène) et d'alpha-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-omega-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphén, Amine, sterically hindered; 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidine. Peut produire une réaction allergique.

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/<br>composant                                   | Résultat                | Espèces | Dosage                  | Exposition |
|--|-------------------------|---------|-------------------------|------------|
| heptane-2-one  | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 12600 uL/kg             | -          |
|  | DL50 Intra-péritonéal   | Souris  | 400 mg/kg               | -          |
|  | DL50 Intra-péritonéal   | Rat     | 800 mg/kg               | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Souris  | 730 mg/kg               | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Rat     | 1670 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Rat     | 1600 mg/kg              | -          |
| acétate de n-butyle  | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 390 ppm                 | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Souris  | 6 g/m <sup>3</sup>      | 2 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 390 ppm                 | 4 heures   |
|  | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >17600 mg/kg            | -          |
|  | DL50 Intra-péritonéal   | Souris  | 1230 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Voie orale         | cobaye  | 4700 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Souris  | 6 g/kg                  | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Lapin   | 3200 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Rat     | 10768 mg/kg             | -          |
|  | CL50 Inhalation Gaz.    | Rat     | 5000 ppm                | 4 heures   |
| Reaction mass of<br>ethylbenzene and xylene<br>Isoamyl acetate | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | >5 g/kg                 | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Rat     | 16600 mg/kg             | -          |
| solvant naphta aromatique<br>léger (pétrole)                   | DL50 Voie orale         | Rat     | 8400 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 6 g/kg                  | -          |
| acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle                        | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 1500 mg/kg              | -          |
| acétate de 2-butoxyéthyle                                      | DL50 Voie orale         | Souris  | 3200 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Rat     | 2400 mg/kg              | -          |
| butanone   | CL50 Inhalation Vapeurs | Souris  | 32 g/m <sup>3</sup>     | 4 heures   |
|  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 23500 mg/m <sup>3</sup> | 8 heures   |
|  | DL50 Voie cutanée       | Lapin   | 6480 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Intra-péritonéal   | cobaye  | 2 g/kg                  | -          |
|  | DL50 Intra-péritonéal   | Souris  | 616 mg/kg               | -          |
|  | DL50 Intra-péritonéal   | Rat     | 607 mg/kg               | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Souris  | 3000 mg/kg              | -          |
|  | DL50 Voie orale         | Rat     | 2737 mg/kg              | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Voie                 | Valeur ETA    |
|----------------------|---------------|
| Voie orale           | 3418 mg/kg    |
| Voie cutanée         | 16568.9 mg/kg |
| Inhalation (gaz)     | 103339.9 ppm  |
| Inhalation (vapeurs) | 66.96 mg/l    |

**Irritation/Corrosion**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/<br>composant              | Résultat  | Espèces                          | Potentiel        | Exposition  | Observation      |
|---|---|----------------------------------|------------------|---|------------------|
| heptane-2-one                             | Peau - Faiblement irritant  | Lapin                            | -                | 24 heures 14 mg   | -                |
| acétate de n-butyle                       | Yeux - Irritant moyen<br>Peau - Irritant moyen  | Lapin<br>Lapin                   | -<br>-           | 100 mg<br>24 heures   | -<br>-           |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene  | Yeux - Faiblement irritant<br>Yeux - Irritant puissant<br>Peau - Faiblement irritant<br>Peau - Irritant moyen   | Lapin<br>Lapin<br>Rat<br>Lapin   | -<br>-<br>-<br>- | 500 mg<br>87 mg<br>24 heures 5 mg<br>8 heures 60 UI<br>24 heures        | -<br>-<br>-<br>- |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | Peau - Irritant moyen<br>Yeux - Faiblement irritant   | Lapin<br>Lapin                   | -<br>-           | 100 %<br>24 heures  | -<br>-           |
| acétate de 2-butoxyéthyle                 | Yeux - Faiblement irritant  | Lapin                            | -                | 100 microliters<br>24 heures  | -                |
| butanone                                  | Peau - Faiblement irritant<br>Peau - Faiblement irritant<br>Peau - Faiblement irritant<br>Peau - Irritant moyen | Lapin<br>Lapin<br>Lapin<br>Lapin | -<br>-<br>-<br>- | 500 mg<br>24 heures 14 mg<br>24 heures<br>402 mg<br>24 heures<br>500 mg | -<br>-<br>-<br>- |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Sensibilisation****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Mutagénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Cancérogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant                  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles   |
|---|-------------|-------------------|--|
| heptane-2-one                             | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                                       |
| acétate de n-butyle                       | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                                       |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires                       |
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| butanone                                  | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                                       |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant                 | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--|-------------|-------------------|----------------|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene | Catégorie 2 | Indéterminé       | Indéterminé    |

### Danger par aspiration

| Nom du produit/composant   | Résultat   |
|--|--|
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene solvant naphta aromatique léger (pétrole) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Autres informations** : Non disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant                          | Résultat  | Espèces  | Exposition  |
|---|---|--|---|
| heptane-2-one<br>acétate de n-butyle              | Aiguë CL50 131000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer<br>Aiguë CL50 100000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 185000 µg/l Eau de mer<br>Aiguë CL50 62000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas<br>Crustacés - Artemia salina<br>Poisson - Lepomis macrochirus<br>Poisson - Pimephales promelas<br>Poisson - Menidia beryllina<br>Poisson - Danio rerio<br>Poisson - Pimephales promelas | 96 heures<br>48 heures<br>96 heures<br>96 heures<br>96 heures<br>96 heures<br>96 heures |
| Reaction mass of ethylbenzene and xylene butanone | Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer<br>Aiguë CE50 >500 mg/l Eau douce<br>Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce<br>Aiguë CL50 5600 ppm Eau douce   | Algues - Skeletonema costatum<br>Algues - Pseudokirchneriella subcapitata<br>Daphnie - Daphnia magna - Larves<br>Poisson - Pimephales promelas<br>Poisson - Gambusia affinis - Adulte                                  | 96 heures<br>96 heures<br>48 heures<br>96 heures<br>96 heures                           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/composant                  | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| solvant naphta aromatique léger (pétrole) | -                  | -         | Facilement       |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Date d'édition/Date de révision** : 9/16/2022

**Version** : 1

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

13/18

**AkzoNobel**

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant                 | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|--|--------------------|------------|-----------|
| heptane-2-one                                | 2.26               | -          | faible    |
| acétate de n-butyle                          | 2.3                | -          | faible    |
| Reaction mass of<br>ethylbenzene and xylene  | 3.12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| Isoamyl acetate                              | 2.25               | -          | faible    |
| solvant naphta aromatique<br>léger (pétrole) | -                  | 10 à 2500  | élevée    |
| acétate de 2-méthoxy-<br>1-méthyléthyle      | 1.2                | -          | faible    |
| acétate de 2-butoxyéthyle                    | 1.51               | -          | faible    |
| butanone                                     | 0.3                | -          | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives  
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| EWC 08 01 11*   | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

#### Emballage

**Date d'édition/Date de révision** : 9/16/2022

**Version** : 1

**Date de la précédente édition** : Aucune validation  
antérieure




14/18



## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|   | ADR/RID  | IMDG   | IATA   |
|---|--|--|--|
| 14.1 Numéro ONU                                   | UN1263   | UN1263   | UN1263   |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES  | PAINT  | PAINT  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3<br> | 3<br> | 3<br> |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III  | III  | III  |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.   | Marine Pollutant(s):<br>Not available.   | No.  |

### Autres informations

- ADR/RID** : **Exemption concernant les matières visqueuses** Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.  
**Code tunnel** (D/E)
- IMDG** : **Urgences** F-E, \_S-E\_  
**Viscous substance exemption** This class 3 material is subject to limited regulatory requirements if shipped in packages upto 450 L.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII -** : Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

#### Réglementations nationales

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Usage industriel</b>                                    | : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail. |  |
| <b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b> | : heptane-2-one<br>acétate de n-butyle<br>Reaction mass of ethylbenzene and xylene<br>Isoamyl acetate<br>solvant naphta aromatique léger (pétrole)<br>acétate de 2-butoxyéthyle<br>butanone   | RG 84<br>RG 84<br>RG 4bis, RG 84<br>RG 84<br>RG 84<br>RG 84<br>RG 84 |
| <b>Surveillance médicale renforcée</b>                     | : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné   |  |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Code FIPEC** : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PNEC = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification   | Justification  |
|--|--|
| Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H336<br>Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|      |  |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312 | Nocif par contact cutané.  |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.   |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332 | Nocif par inhalation.  |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                          |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Acute Tox. 4, H302      | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4                                     |
| Acute Tox. 4, H312      | TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4                                    |
| Acute Tox. 4, H332      | TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4                                |
| Aquatic Acute 1, H400   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 1, H410 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2, H411 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3, H412 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 |
| Asp. Tox. 1, H304       | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1                                      |
| EUH066                  | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Eye Irrit. 2, H319      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2               |

**Date d'édition/Date de révision** : 9/16/2022

**Version** : 1

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

17/18

## RUBRIQUE 16: Autres informations

|                     |   |
|---------------------|---|
| Flam. Liq. 2, H225  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
| Flam. Liq. 3, H226  | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3   |
| Skin Irrit. 2, H315 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  |
| Skin Sens. 1, H317  | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| Skin Sens. 1A, H317 | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A  |
| STOT RE 2, H373     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2  |
| STOT SE 3, H335     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -<br>Catégorie 3 |
| STOT SE 3, H336     | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3                    |

**Date d'impression** : 16 Septembre 2022

**Date d'édition/ Date de révision** : 16 Septembre 2022

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 1

### Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

IA\_493